



ACCUEIL [+ ACTUALITÉS](#) [+ DÉPARTEMENTS](#) [+ PETITES ANNONCES](#) [+ ANNONCES LÉGALES](#) [+ COMMUNAUTÉ](#) [+ SERVICES](#) LIENS

Vous êtes ici : [Accueil](#) > Article : Logement des vendangeurs : l'impasse

ÉPERNAY

Logement des vendangeurs : l'impasse

[Réagir](#)
[Envoyer](#)
[Imprimer](#)



Agrandir la photo

Pour loger une trentaine de vendangeurs, un vigneron doit disposer de 6 pièces, soit une surface de 220 m2.

Le décret qui régit l'hébergement des vendangeurs n'a toujours pas été allégé. Une situation qui pourrait changer en 2010.

A LA VEILLE des vendanges, le point viticole du Pôle emploi a d'ores et déjà recensé plus de 3300 offres, dont seulement 13 % d'offres logées.

«Des postes qui, à peine l'annonce déposée, sont aussitôt pris d'assaut... La faute au décret n° 95-878 du 24 août 1995 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles qui régit le logement des vendangeurs. Les conditions d'hébergement y sont draconiennes, « mal adaptées à la réalité », en convient Gilles Guliani, sous-préfet d'Épernay, par rapport à d'autres conditions d'hébergement, elles aussi réglementées.

On n'en demande pas autant aux hôtels !

A titre d'exemple, une pièce destinée au sommeil ne peut recevoir que 6 travailleurs. Sa superficie minimale doit être de 9 m2 pour le premier occupant et de 7 m2 par occupant supplémentaire.

Il ne peut non plus y avoir de lits superposés. Ainsi, pour loger 6 personnes, il faut au minimum disposer de 44 m2... et pour loger une troupe de 30 vendangeurs, il faudrait disposer de 6 pièces totalisant une surface de plus de 220 m2.

Des mesures draconiennes qui en découragent plus d'un, d'autant que les conditions de logement sont susceptibles d'être contrôlées par l'inspection du travail.

Une motion pour 2010 ?

Il aurait pu en être autrement depuis des années puisque, sous l'égide du député Philippe Martin, un accord local avait été trouvé entre les vignerons et les syndicats, permettant un allègement de cette législation.

Cet accord n'a malheureusement pas été validé au niveau national au motif qu'il remettait en cause la législation des travailleurs saisonniers dans le Sud de la France.

A cette différence que les conditions de travail ne sont pas les mêmes. La saison des vendanges ne dure qu'une dizaine de jours contre plusieurs mois pour les autres saisonniers.

Pour le député, il s'agit aujourd'hui « d'assouplir cette réglementation contraignante ». Et d'annoncer un possible déblocage de la situation pour les vendanges 2010.

« Il s'agit là d'un dossier prioritaire, » insiste le sous-préfet. « Dès la fin de ces vendanges, nous allons le relancer ». Par l'assouplissement de cette législation, le sous-préfet espère voir se réduire l'appel aux gens du voyage. Lors d'une réunion vendanges, organisée hier par le Syndicat général des vignerons, il n'a d'ailleurs pas caché son étonnement.

« Pourquoi ne faites-vous pas appel à une autre population plus sédentarisée ? »

Et de répondre lui-même à sa question : « La clé passe par l'amélioration de la réglementation sur l'accueil et le logement des vendangeurs ».

Caroline

GARNIER

vendanges2009
 viticulture

Haut de page

Article paru le : **8 septembre 2009**

[Envoyer cet article à un\(e\) ami\(e\)](#) [Imprimer cet article](#)

[> Articles sur le même thème](#) [> Articles sur la même localité](#)

Les commentaires (0 commentaires)

[» Tous les commentaires](#)

Réagir à cet article

Login (Email) :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié?](#)

Votre commentaire :

Veuillez vous connecter pour pouvoir poster un commentaire !